



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021

Ouverture de la séance à 20H32

En avant-propos, Monsieur le Maire demande d'excuser Monsieur Grégoire SENE qui ne peut être présent.

Il demande aussi que nous ayons une pensée pour Monsieur Jean-Yves TREMEL décédé prématurément.

Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Florence LE LIEU, élue de la minorité ; Elle est remplacée en lieu et place par Madame Marie-Josée LE CORRE, suivante sur la liste. Madame LE CORRE intégrera les commissions espaces verts, communication et affaires culturelles, bibliothèque municipale et affaires touristiques.

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 09 septembre 2021 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 19 Présents : 18 Votants : 18 Procurations : 0

PRESENTS : ANDRADE Fernanda, CARTRY Alain, DUBUIS Carole, GALLOU Christian, KERGOAT Yann, LE CARLUER Marie Philomène, LE QUELLEC Laurent, MOLLE Anabelle, THOMAS Frédéric, Michelle L'ANTHOEN-CHARLES, Sylvain LE GALL, Christophe JUDIC, Céline OLLIVIER, TURPIN Sylvie ; BERNARD Ghislain, Martine MADAULE-LOUET, BARRE Gérard, LECORRE Marie-José

ABSENTS : SENE Grégoire,

Madame LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 210909-01

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué pour la durée du mandat le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire explique que cette délégation lui permette d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure, ainsi que de se constituer partie civile au nom de la Commune devant les juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Il convient également à cet effet, de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre énoncé ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

N° 210909-002

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du schéma départemental de la Randonnée, adopté par le Conseil départemental, le Président du Conseil départemental sollicite le Conseil Municipal afin d'émettre un avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et lui demande de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés (voir plan joint en annexe).

Elle rappelle que le PDIPR a pour objectif de protéger juridiquement les chemins inscrits et de garantir la continuité des itinéraires de randonnées.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ÉMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraire à inscrire) ;

APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;

S'ENGAGE à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

N° 210909-03

OBJET : CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « TERRE Saine, COMMUNES SANS PESTICIDES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ploumilliau a été primée par le Conseil Régional de Bretagne via le prix zéro Phyto. Ploumilliau fait parti des 462 communes et 19 EPCI bretons à avoir cette capacité à entretenir les espaces (y compris cimetières et terrains de sport de plein air) sans produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :

- L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

- Les objectifs visés pour la commune de Ploumilliau concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

- La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Ploumilliau depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides »

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à ce dossier.

N° 210909-04

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le but d'une bonne administration communale, que lui soit délégué, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

-Le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

-Le pouvoir d'exercer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sous

réserve que cette aliénation réponde aux objectifs définis dans les documents d'urbanisme en vigueur s'appliquant sur le territoire communal. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

Différentes questions sont posées par l'opposition :

- *Est-ce une décision qui sera valable pour tout le mandat ?*

Le Maire explique qu'effectivement cette décision sera valable pour tout le mandat pour pouvoir agir au plus vite sans réunir le Conseil Municipal et dans l'intérêt de la commune.

- *Faudra-t-il l'avis de la Commission de finances ?*

Les commissions ont été instaurées à cet effet, il faudra donc l'avis de la commission.

Les élus de la minorité demandent une suspension de séance, accordée à 20h46.

Reprise des débats à 20h 52

Ci-après le texte remis par l'opposition pour figurer au compte rendu du Conseil.

« Ploumilliau possède plusieurs bâtiments à réhabiliter :

- *L'ancienne maison des institutrices et instituteurs rue des écoles (5 appartements)*
- *L'ancien centre de loisir au parc (3 ou 4 appartements)*
- *La maison des associations (2 appartements)*
- *L'appartement au-dessus du gymnase*
- *L'appartement au-dessus de l'ancien bar de Kéraudy*
-

Au niveau financier, la commune est-elle en capacité de réhabiliter tout son parc immobilier, dans un délai raisonnable tant le manque de logements sociaux et privés est important sur la commune ?

Si oui, pouvez-vous présenter un échéancier prévisionnel sur vos différents projets ?

Sinon, ne serait-il pas plus intéressant de permettre à un investisseur de proposer 5 logements supplémentaires par un bailleur privé afin d'augmenter l'étendue de l'offre de logement sur la commune ? »

Monsieur le Maire explique que dans le bâtiment qui fait l'objet d'un droit de préemption 5 logements pourront être faits. Les travaux sont estimés à 150 000 € (isolation, fenêtres, mise aux normes de toute l'installation électrique...) ; le prix d'acquisition est de 145 000 € ; des subventions peuvent être obtenues à hauteur de 70 %.

Le Maire précise que la bâtisse de l'école est insalubre. Une mission de contrôle technique va être effectuée sur le bâtiment pour connaître les suites à donner sur la réhabilitation du bâtiment.

En ce qui concerne « la maison pour tous » il y a un projet en cours, le maître d'œuvre sera le CCAS.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **14 VOIX POUR** et **4 ABSTENTIONS** (BARRE Gérard, DUBUIS Carole, GHISLAIN Bernard, LE CORRE Marie-José)*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption tels qu'énoncés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

N° 210909-05

OBJET : CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL AU LIEU DIT KEREVEN-CREIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de Madame ROLLAND Delphine visant à acquérir un délaissé communal jouxtant leurs parcelles cadastrées section F n° 926 et n° 934 au lieu-dit Keréven-Creis. Cette cession doit permettre de régulariser la situation de ce terrain communal d'une superficie approximative de 50 m². En effet, ce délaissé est incorporé de fait dans la propriété de Madame ROLLAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 10 juin 2021

- **EMET** un avis favorable sur le projet de cession d'un délaissé communal au lieu-dit Keréven-Creis ;
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de cession du délaissé communal susmentionné ;
- **FIXE** le prix de la cession à l'Euro symbolique
- **DIT** que les honoraires du géomètre et du notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°210909-06

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2016, 2017, 2018, 2019.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17 juin 2021, dans lequel il est précisé que les non-valeurs présentées ont fait l'objet des poursuites prévues par la réglementation et ont été exercées en fonction des seuils fixés au niveau départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants d'un montant total de 1044.44 €

Loyers : 360 €

2017 T-53 --752-- 110,00 €

2017 T-78 --752-- 250,00 €

Combinaison infructueuse d'actes 396.4 €

2017 T-716579090031 588-- 47,14 €

2017 T-716579130031 588--24,09 €

2017 T-716579160031 588-- 66,26 €

2017 T-716579100031 588-- 0,12 €

2017 T-716579170031 588--71,51 €

2018 T-716579490031 588-- 40,42 €

2019 T-716579600031 588-- 40,72 €

2019 T-716579890031 588--49,20 €

2019 T-716579710031 588--56,94 €

Garderie : 3.56 €
2018 R-4-32 --3,56 €

Produits de la gestion courante : 284.48 € (redevance eau)

2016 T-701700000047 70128-- 3,72 €
2016 T-701700000047 7011-- 54,74 €
2017 T-701700000019 70128-- 3,76 €
2017 T-701700000019 7011--57,81 €
2019 T-701700000073 7011-- 42,79 €
2019 T-701700000073 70128-- 3,78 €
2019 T-701700000071 7011--78,23 €
2019 T-701700000071 70128-- 3,78 €
2019 T-701700000068 7011-- 33,39 €
2019 T-701700000068 70128-- 2,48 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission de finances du 30/08/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération d'un montant total de 1044.44 €

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6541 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

N° 210909-07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION pour la rénovation énergétique d'un bâtiment public au titre du fonds de concours énergie de Lannion Trégor Communauté

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du bâtiment servant actuellement de Point Jeunes. Le bâtiment du local jeune accueille plusieurs activités : local jeune au Rez de chaussée ainsi qu'une salle informatique et une salle des associations à l'étage.

L'objectif principal de ce projet est donc de rénover le bâtiment pour créer un espace confortable d'accueil pour les jeunes. La commune souhaite profiter de ces travaux afin de réduire les consommations énergétiques du bâtiment et en améliorer le confort.

C'est pourquoi elle projette une rénovation énergétique qui comprend les travaux suivants :

- Isolation thermique des murs par l'intérieur
- Isolation des combles perdus
- Remplacement des portes extérieures et de certaines menuiseries vétustes
- Raccordement du bâtiment au réseau de chaleur bois à proximité

Ces travaux visent donc à réduire les consommations d'énergies et à assurer le reste des besoins par une énergie renouvelable et locale.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du fonds de concours énergie de Lannion Trégor Communauté

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		27 100€	33%
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		27 100€	33 %
Etat – DSIL		24 900€	30%
Fonds de concours CA	Fonds de concours Energie jusqu'à 50% du montant des dépenses éligibles soit environ 64 000 €	11 800€	14%
SDE22	Programme ORECA éligible à 30% du montant HT des travaux (64 000 €HT)	19 200€	23%
Sous-Total subventions publique *		55 900 €	67 %
Total H.T.		83 000 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération de rénovation énergétique d'un bâtiment public et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 210909-08

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 1er janvier 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du vendredi 03 septembre 2021

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 août 2021 ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

CONSIDERANT que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

CONSIDERANT qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Ploumilliau, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

N° 210909-09

OBJET : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE POUR LE MANDAT 2020-2026

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville comme Lannion-Trégor Communauté.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :

« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Le pacte est aussi l'occasion de mettre en évidence :

- La nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement -PPF/I (évolution des charges et des ressources, cadencement des investissements, niveau d'endettement), politique fiscale, politique tarifaire en particulier des budgets autonomes, capacité d'autofinancement.
- La volonté d'accompagner les transformations de l'intercommunalité : transfert et prise de compétence par exemple (modalités de calcul des attributions de compensation, reversement de fiscalité).
- Le souhait de mieux formaliser les relations financières entre communes et communauté : coordination des politiques fiscales communales et communautaire, politique des fonds de concours, règles de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est la garantie politique et technique de la viabilité financière des prises de compétence, du développement de nouveaux projets portés par l'agglomération et donc du projet de territoire.

Le pacte pourra arrêter les principes financiers et fiscaux pour le mandat et développer les outils qui seront choisis pour les mettre en œuvre.

De façon évidente, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'articule avec les autres documents stratégiques : Projet de Territoire, Programme Pluriannuel d'Investissement, Pacte de Gouvernance.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit vérifier l'adéquation des objectifs fixés dans ces documents stratégiques et de l'allocation des ressources en vue de la réalisation des projets.

La mandature 2020-2026 commence dans un contexte inédit sur de nombreux plans du fait de la crise sanitaire de la COVID19 et des effets économiques qui en découlent. En matière de finances publiques, et notamment pour les communautés d'agglomérations, ce contexte pèse lourdement. Parallèlement, la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales qui était en cours produit ses premiers effets.

Le remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA pour les communautés d'agglomération et par la part départementale de foncier bâti pour les communes bouleverse l'équilibre antérieur de partage des fruits de la croissance fiscale territorialisée.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un document stratégique qui sera progressivement mis en œuvre par des décisions ultérieures.

Toutefois, afin d'éclairer le débat sur l'approbation du Pacte, un document de travail est annexé au pacte présentant des simulations et un calendrier de mise en place des mesures.

Ce document repose sur des hypothèses, il ne s'agit pas d'une décision d'instauration de mesures ou de modifications de dispositifs existants.

Les mesures du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité feront l'objet de délibérations spécifiques et distinctes. Les débats préparatoires à ces délibérations seront l'occasion de préciser les mesures retenues et d'en définir l'ampleur.

Les évaluations contenues dans l'annexe « évaluation et calendrier des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité » devront être affinées et sont données à titre informatif.

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026 les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE** ((BARRE Gérard, DUBUIS Carole, GHISLAIN Bernard, LE CORRE Marie-José) et **1 ABSTENTION** (CARTRY Alain).

APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Lannion Trégor Communauté pour le mandat 2020-2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

N° 210909-10

OBJET : CONVENTION TRANSPORTS SPECIAUX

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la nouvelle convention transports spéciaux, ayant pour objet de définir la participation financière de la Communauté d'agglomération à la

Mairie de Ploumilliau dans le cadre de l'organisation des transports spéciaux des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention transports spéciaux pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **PRECISE** que la convention peut être reconduite 3 fois sans que la durée totale de la convention n'excède pas 4 ans. Cette reconduction sera tacite au mois de décembre de l'année considérée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

N° 210909-11

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire présente la proposition de modification du tableau des effectifs communaux pour avancement de grade de trois agents

VU la Loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 08/06/2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'avancement de grade de 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2021
- L'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

MODIFIE le tableau des effectifs communaux comme suit :

	ADMINISTRATIF	
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Rédacteur territorial	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif territorial	TNC (28/35)
	TECHNIQUE	
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Agent de maîtrise principal	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TNC (17,5/35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe au 01/07/2021	TNC (20/35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe au 01/07/2021	TNC (30/35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe au 01/08/2021	TC (35)
	SCOLAIRE	
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	Agent de maîtrise territorial	TC (35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC (33/35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint territorial animation	TNC (26/35)

DIT que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux décrets n° 1107 et 1108 du 30 décembre 1987, et les modalités d'avancement de grade prévus par les articles 11 à 13 du décret N° 555 du 6 mai 1988, article 35, modifié par le Décret N° 829 du 20 septembre 1990,

DIT qu'une expédition de la présente sera transmise à Mr Le Préfet de SAINT-BRIEUC ainsi qu'à Monsieur Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

N° 210909-12

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Le maire informe rappelle que le dispositif qui permet aux jeunes d'avoir une première approche du monde du travail. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 14 à 18 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes reçoivent une indemnité de 15 €.

L'opération est limitée par jeune et par an à

- 20 missions pour la période d'été (juillet, août et septembre)
- 10 missions pour chacune des autres périodes de congés scolaires
- 33 missions cumulées dans l'année

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h30).
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus.
- Une charte est signée entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, ...
- Aide à l'entretien des espaces verts
- Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, ...

CONSIDERANT l'intérêt des jeunes Milliautais pour la première session de missions proposée par la commune en juillet et en août 2021 ;

Après avis favorable de la commission de finances du 30 août 2021

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement du dispositif « argent de poche » aux vacances de la Toussaint

-**DECIDE** d'allouer un budget de 150 € soit 10 missions pour 10 jeunes.

-**AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47